



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° DEL071-20

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 septembre 2020, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, D. FRANCILLON, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI

Pouvoirs :

M. DELFORGES Frédéric (Pouvoir à Eric BEVILLARD, en date du 24 septembre)

Absents excusés :

M. BACHIMON Alizé

M. LAMY Antoine

MONSIEUR ERIC BEVILLARD A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Indemnité pour frais de représentation – emploi fonctionnel de directeur général des services.

Rapporteur : Jean PAVAN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale impose que les frais de représentation inhérents aux fonctions des emplois fonctionnels mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 soient fixés par délibération du conseil municipal.

Dans un souci de transparence vis-à-vis du conseil municipal, un référentiel des dépenses autorisées au titre des frais de représentation sera mis en place. Chaque dépense accompagnée d'un justificatif sera également accompagnée d'une justification renvoyant au référentiel en question.

Les éléments sus-cités seront soumis à un contrôle annuel par la commission finances.

Les éléments feront également l'objet d'une publication annuelle sur le site internet de la mairie.

En application des circulaires NOR/INT/A/98/00256/C du 10 décembre 1998 et NOR/INT/B/99/00261/C du 20 décembre 1999, le remboursement des frais s'effectue sur présentation de pièces justifiant des dépenses réalisées.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant maximum annuel des frais de représentation de la directrice générale des services à une enveloppe de 2 000 € pour la durée du mandat.

Le conseil municipal décide :

- de fixer le montant maximum annuel des frais de représentation de la directrice générale des services à 2 000 € pour la durée du mandat,
- d'autoriser la prise en charge directe des frais par la commune ou le remboursement à la directrice générale des services sur présentation des pièces justifiant ces dépenses,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2020.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 24 septembre 2020



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.